

Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration
Séance du 26 février 2026

OBJET : **ACTIVITE FONCIERE** -18- COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS VOIRONNAIS –
COMMUNE DE VELANNE (collectivité garante) – Opération « Maison paroissiale » -
Convention d'opération

Délibération n°28

Le vingt-six février deux mille vingt-six à onze heures, le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier local du Dauphiné (EPFL D) s'est réuni sur la convocation et la présidence de Monsieur Laurent AMADIEU.

Nombre d'administrateurs en exercice : **18**

Nombre d'administrateurs présents ou représentés : **17**

Administrateurs présents : 11

M. AMADIEU, Mme BARDIN-RABATEL, Mme BELAIR, M. CARDIN, M. CATTIN, M. CLAPPAZ, M. CORBET, M. DESPESE, Mme MARTIN-GRAND, M. OLLEON, Mme PANTEL

Administrateurs absents ayant donné pouvoir : 6

M. LONGO à M. OLLEON, Mme MARDIROSSIAN à M. CORBET, M. MATHIEU à M. CLAPPAZ, M. MOCELLIN à M. DESPESE, M. MOREAU à M. CATTIN, M. QUEIROS à M. AMADIEU

Administrateurs absents et excusés : 1

Mme SAURAT

Jean-Luc CORBET a été nommé secrétaire de séance.

VU l'article L 324-1 du Code de l'urbanisme qui prévoit que l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné réalise pour le compte de ses membres des acquisitions foncières ou immobilières en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L. 221-1 et L. 221-2 et de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1,

VU la délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné n°22DL010 en date du 10 février 2022 actant le 5ème Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) de l'établissement,

VU la délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné n°22DL036 en date du 16 juin 2022, télétransmise en préfecture le 17 juin 2022, organisant les modalités de portage, de cession, de minoration et de participations aux frais d'étude,

VU la délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné n°25DL037 en date du 22 mai 2025, télétransmise en préfecture le 27 mai 2025, modifiant les modalités de portage, de cession, de minoration et de participation aux frais d'études définies dans la délibération susvisée,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Velanne en date du 11 décembre 2025 validant le projet de convention ci-annexé,

VU l'avis favorable sur le projet de convention ci-annexé de la commission Transition Écologique de la communauté d'agglomération du Pays Voironnais réunie le 3 février 2026,

Considérant que :

- La commune de Velanne a sollicité l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné pour l'acquisition d'une maison paroissiale en vue de permettre, soit par des travaux de réhabilitation, soit par des travaux de démolition et de construction, la création de logements sociaux communaux, ou à défaut d'un équipement public,
- La cession à la commune, prévue en année cible 2027, sera soumise à TVA dont le régime applicable sera déterminé au moment de la cession,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné :

- Valide l'opération « Maison paroissiale » au titre de l'axe stratégique « répondre aux besoins en logements » du PPI n° 5 en vigueur,
- Approuve le projet de convention d'opération ci-annexé visant à définir les modalités de portage et de cession, ainsi que les engagements respectifs des parties pour réaliser la sortie de portage au plus tard dans les 4 ans qui suivent la signature de ladite convention,
- Valide l'enveloppe globale prévisionnelle des dépenses à supporter par l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné à hauteur de 90 000 € HT,
- Prend acte du paiement du prix de revient par la collectivité garante en 3 annuités de 30 000 € sur les exercices 2027 à 2029 inclus,

- Prend acte que le bilan définitif sera établi à la cession (année cible 2027), ainsi que le solde restant à verser à l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné ou le trop-perçu à reverser à la collectivité garante.

Conclusions : adoptées à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Président
Laurent AMADIEU